



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

Portant levée d'un périmètre de sécurité situé « copropriété de la Chênaie »
10 DTAE 2023

NOMENCLATURE : 6.1.2.1

OBJET : Levée du périmètre de sécurité interdisant l'accès aux espaces verts et au parking « gravier » de la copropriété de la Chênaie.

Le Maire de la commune de Claix,

VU les constatations du 10 novembre 2022 concernant la chute de plusieurs blocs rocheux émanant des falaises du Bois du Perthuis sur le domaine privé de la copropriété de la Chênaie.

VU l'arrêté municipal n°164-DGS-2022 du 10 novembre 2022 qui a institué un périmètre de sécurité interdisant l'accès aux espaces verts et au parking « gravier » de la copropriété de la Chênaie suite à l'avis technique des services RTM de novembre 2022.

CONSIDERANT que la copropriété de la Chênaie a mobilisé l'entreprise « Ouest Acro » pour une intervention de purge des éléments instables le lundi 9 janvier 2023.

CONSIDERANT l'avis des services du RTM suite à la visite du lundi 23 janvier pour réceptionner les travaux. L'intervention réalisée par l'entreprise « Ouest Acro » correspondant en tout point aux travaux de sécurisation préconisés.

Malgré la purge, l'aléa et le risque de chute de blocs sont forts sur l'ensemble de la falaise et restent inchangés pour ce qui concerne les riverains.

Dans la mesure où le sur-aléa lié à l'éboulement récent a été circonscrit par les travaux de sécurisation, il est par conséquent retourné au niveau qu'il avait antérieurement à l'événement de novembre. Il est donc envisageable de lever les interdictions mises en place suite à l'éboulement.

ARRETE

Article 1 : Le périmètre de sécurité implanté sur la copropriété de la Chênaie, située allée de la Chênaie, est levé à compter de l'affichage du présent arrêté.

Article 2 : Les services municipaux sont autorisés à enlever le périmètre de sécurité interdisant l'accès aux espaces verts et au parking « gravier » de la copropriété de la Chênaie.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et aux représentants de la copropriété de la Chênaie.

Fait à Claix, le 27 janvier 2023

Le Maire, **Christophe REVIL**



Date d'affichage: 31.01.2023

Date de retrait: 31.03.2023

